

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

État du produit : Substance

Nom du produit : Solvant inodore à base d'essence minérale Safety-Kleen

Code de produit : 6657

N° CAS : 64742-48-9

N° de FDS : 82739 FR

Synonymes : Solvant inodore de bassin lave-pièces ; Solvant de dégraissage inodore ; Distillat de pétrole/Naphte de pétrole à teneur isoparaffinique élevée ; Essence minérale.

1.2. Utilisation prévue du produit

Pour nettoyer et dégraisser les pièces métalliques. À usage exclusivement professionnel.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Fabriquant

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149 U.S.A.
1-800-669-5740

www.safety-kleen.com

Fournisseur au Canada

Safety-Kleen Systems, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, L7A 1B2
Canada

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-468-1760

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du SGH – États-Unis/Canada

Flam. Liq. 3 H226

Asp. Tox. 1 H304

Texte intégral des classes de danger et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments de l'étiquette

Étiquetage du SGH – États-Unis/Canada

Pictogrammes de danger (SGH – États-Unis/Canada) :



Mention d'avertissement (SGH – États-Unis/Canada) :

Danger

Mentions de danger (SGH – États-Unis/Canada) : H226 – Liquide et vapeurs inflammables.

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence (SGH – États-Unis/Canada) : P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 – Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 – Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant.

P242 – Utiliser seulement des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

P243 – Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.

P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection, et un équipement de protection des yeux.

P301+P310 – EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
 P331 – Ne PAS faire vomir.
 P370+P378 – En cas d'incendie : Utiliser un milieu qui convient (voir la section 5) pour l'extinction.
 P403+P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P405 – Garder sous clef.
 P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, territoriale, provinciale, nationale et internationale.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les troubles oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH – États-Unis/Canada)

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

| Nom | Synonymes | Identificateur du produit | % * |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----|
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | Naphta lourd (pétrole), hydrotraité / Naphta lourd, (pétrole), hydrotraité / Naphta lourd hydrotraité / Naphta lourd, pétrole, hydrotraité / Naphta lourd hydrotraité (pétrole) / Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée) / Naphta craqué thermiquement à faible point d'ébullition / Isopar 350 / White spirit type 3 / White-spirit de type 3 / Huile aliphatique / Naphtha lourd (pétrole), hydrotraité (combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue en traitant une fraction pétrolière à l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Elle se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement entre C6 à C13 et dont le point d'ébullition est approximativement compris entre 65°C et 230°C.) Isoparaffine synthétique, en C6-13 / Naphta lourd (pétrole), hydrotraité - naphta à faible point d'ébullition traité à l'hydrogène / ALKANE/CYCLOALKANE en C10-12 / Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; Naphta à bas point d'ébullition traité à l'hydrogène / Naphta lourd (pétrole), hydrotraité / Ligroïne lourde (pétrole), hydrotraitée / Alcane/cycloalcane en C9-11 / Hydrocarbures en C9-11, n-alcane, isoalcane, cycliques, < 2% d'aromatiques / Naphta lourd (pétrole), hydrotraité ; Naphta à faible point d'ébullition traité à l'hydrogène [Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement d'une fraction pétrolière avec de l'hydrogène en présence d'un catalyseur. Elle se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement entre C6 et C13 et dont le point d'ébullition est compris entre 65°C et 230°C (149°F et 446°F)] | (N° CAS) 64742-48-9 | 100 |

3.2. Mélange

Sans objet.

Texte intégral des mentions de danger : voir la section 16.

* Les pourcentages sont indiqués en masse par masse (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les pourcentages des composants gazeux sont indiqués en volume par volume (% v/v).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Générales : Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (lui montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : En cas de symptômes : Aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si la difficulté respiratoire persiste.

Contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Arroser la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement à l'eau pendant au moins 5 minutes. Retirer les lentilles de contact si la personne en porte et s'il est facile de le faire. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si de l'irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. En cas de vomissements, maintenir la tête en dessous de la taille.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Généraux : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Inhalation : L'exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

Contact avec la peau : L'exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion : L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin et obtenir des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, avoir sous la main le récipient ou l'étiquette du produit.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Poudre extinctrice, mousse antialcool, dioxyde de carbone (CO₂). L'eau peut être inefficace, mais il faut en utiliser pour maintenir froid le récipient exposé au feu.

Agents d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. Un jet d'eau puissant peut répandre le liquide qui brûle.

5.2. Dangers spéciaux posés par la substance ou le mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeur inflammables.

Risque d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

Réactivité : Réagit violemment avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion

5.3. Conseils pour les pompiers

Précautions à prendre en cas d'incendie : Faire preuve de prudence lors de la lutte contre tout incendie chimique.

Instructions pour la lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie majeur et de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre le feu à distance en raison du risque d'explosion.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone incendiée sans porter l'équipement de protection qui convient, notamment une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

5.4. Référence à d'autres sections

Voir les propriétés d'inflammabilité à la section 9.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Éviter de respirer (les vapeurs, les brouillards, les aérosols). Ne pas laisser entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des précautions particulières pour éviter les charges électrostatiques.

6.1.1. Pour le personnel autre que celui affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) qui convient.

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non indispensable. Colmater la fuite si cela peut se faire sans risque.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Équiper l'équipe de nettoyage de protections convenables.

Mesures d'urgence : Dès son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence des matières dangereuses, se protéger ainsi que le public, sécuriser la zone, et demander l'aide de personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

Éliminer d'abord les sources d'inflammation, puis ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour le confinement : Contenir tout déversement à l'aide de digues ou d'absorbants pour empêcher la migration et la pénétration dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les matières résiduelles de façon sécuritaire. Transférer la matière déversée dans un récipient qui convient à l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Absorber et/ou contenir le déversement avec une matière inerte. Ne pas absorber avec des matières combustibles telles que : sciure de bois ou matière cellulosique. Utiliser uniquement des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les Contrôles de l'exposition et la Protection individuelle à la section 8, et les Considérations relatives à l'élimination à la section 13.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire : Se laver les mains et les autres zones exposées au savon doux et à l'eau avant de manger, boire ou fumer et en quittant le travail. Éviter le contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards, les aérosols. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser uniquement des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Mesures techniques : Respecter les réglementations applicables. Prendre des mesures pour prévenir les décharges électrostatiques. Mettre à la terre et à la masse le récipient et l'équipement de réception. Utiliser des équipements électriques, de ventilation et d'éclairage antidéflagrants.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'abri de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses, et des matières incompatibles. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit résistant au feu. Garder sous clé/en lieu sûr.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pour nettoyer et dégraisser les pièces métalliques. À usage exclusivement professionnel.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, aucune limite d'exposition n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif concerné, dont : l'ACGIH (TLV, valeur limite d'exposition), l'AIHA (WEEL, limite d'exposition dans l'environnement du lieu de travail), le NIOSH (REL, limite d'exposition recommandée), OSHA (PEL, limite d'exposition admissible), ou les gouvernements provinciaux canadiens.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie appropriées : Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces clos. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales/locales soient respectées. Il convient de suivre les procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser de l'équipement antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux.

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection qui conviennent.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il faut porter une protection respiratoire approuvée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère à faible teneur en oxygène, ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire homologuée.

Autres informations : Pendant l'utilisation, ne pas manger, boire ni fumer.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

| | |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Liquide incolore à jaune transparent |
| Odeur | : Pétrole |
| Seuil olfactif | : Non disponible |
| pH | : Non disponible |
| Vitesse d'évaporation | : Non disponible |
| Point de fusion | : Non disponible |
| Point de congélation | : Non disponible |
| Point d'ébullition | : Non disponible |
| Point d'éclair | : 51°C (123,8°F) (minimum) |
| Température d'auto-inflammation | : Non disponible |
| Température de décomposition | : Non disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Sans objet |
| Limite inférieure d'inflammabilité | : Non disponible |
| Limite supérieure d'inflammabilité | : Non disponible |
| Pression de vapeur | : Non disponible |
| Densité de vapeur relative à 20°C | : Non disponible |
| Densité relative | : Non disponible |
| Masse volumique | : 0,76 |
| Solubilité | : Non disponible |
| Coefficient de partage : N-Octanol/Eau | : Non disponible |
| Viscosité | : Non disponible |
| Teneur en COV | : 100 % en masse ; 6,4 lb/gallon US ; 766 g/l ; conformément au 40 CFR Partie 51.100(s). Consulter votre organisme provincial, d'État, local de contrôle de la pollution de l'air et ses règles/règlements pour obtenir des instructions propres à votre zone spécifique. |

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité** : Réagit violemment avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.
- 10.2. Stabilité chimique** : Liquide et vapeur inflammables. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.
- 10.3. Risque de réactions dangereuses** : Il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
- 10.4. Conditions à éviter** : Lumière solaire directe, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matières incompatibles et autres sources d'inflammation.
- 10.5. Matières incompatibles** : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : La décomposition thermique peut produire : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Ingestion) : Non classé

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Données sur la DL50 et la CL50 : Non disponible

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

Corrosion/Irritation de la peau : Non classé

Lésions/Irritation des yeux : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité pour les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) : Non classé.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes/Lésions après l'inhalation : L'exposition prolongée peut provoquer de l'irritation.

Symptômes/Lésions après le contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes/Lésions après le contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes/Lésions après l'ingestion : L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Aucun n'est attendu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données sur la DL50 et la CL50 :

| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9) | |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| DL50 Ingestion Rat | > 6000 mg/kg |
| DL50 Cutané Lapin | > 5000 mg/kg |
| CL50 Inhalation Rat | > 8500 mg/m ³ (Durée d'exposition : 4 h) |

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Générales : Non classé.

| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9) | |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| CL50 Poisson 1 | 2200 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : <i>Pimephales promelas</i>) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Solvant inodore à base d'essence minérale Safety-Kleen | |
|--------------------------------------------------------|---------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établies. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Solvant inodore à base d'essence minérale Safety-Kleen | |
|--------------------------------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

12.4. Mobilité dans le sol : Non disponible

12.5. Autre effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des matières résiduelles

Recommandations sur l'élimination des matières résiduelles : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Informations supplémentaires : Manipuler les récipients vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Écologie – Matières résiduelles : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

La ou les appellations réglementaires énoncées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS, et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non avoir été connues au moment de la publication de la FDS.

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

14.1. Conformément au DOT américain :

49CFR170.150(f)(1) ; EXPÉDITIONS AUTRES QU'EN VRAC (≤ 119 gallons US / 450 L) (Les expéditions par navires et aéronefs doivent employer l'appellation pour l'expédition en vrac). Appellation réglementaire : *Cleaning Compounds (petroleum naphtha)* (Non réglementé par le DOT américain).

EXPÉDITIONS EN VRAC (> 119 gallons US / 450 L) : Appellation réglementaire : *Combustible Liquid, n.o.s. (petroleum naphtha)*.

Appellation réglementaire : *COMPOUNDS, CLEANING LIQUID*
 Classe de danger : 3
 Numéro d'identification : NA1993
 Codes d'étiquetage : 3
 Groupe d'emballage : III



14.2. Conformément à l'IMDG

Appellation réglementaire : *PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.CONTAINS : Naphtha, petroleum, hydrotreated heavy*
 Classe de danger : 3
 Numéro d'identification : UN1268
 Codes d'étiquetage : 3
 Groupe d'emballage : III
 N° EmS (Incendie) : F-E
 N° EmS (Déversement) : S-E



14.3. Conformément à l'IATA

Appellation réglementaire : *PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.CONTAINS : Naphtha, petroleum, hydrotreated heavy*
 Classe de danger : 3
 Numéro d'identification : UN1268
 Codes d'étiquetage : 3
 Groupe d'emballage : III
 Code ERG (IATA) : 3L



14.4. Conformément au TMD

EXEMPTION D'ORDRE GÉNÉRAL 1.33 DU TMD : EXPÉDITIONS AUTRES QU'EN VRAC / PETITS CONTENANTS (≤ 450 L) : (Les expéditions par navires et aéronefs doivent employer l'appellation pour l'expédition en vrac) : Appellation réglementaire : *COMPOSÉS DE NETTOYAGE (naphte de pétrole)* (Pas réglementé par le TMD au Canada).

EXPÉDITIONS EN VRAC / GRANDS CONTENANTS (> 450 L) : Appellation réglementaire : *DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.* (naphte de pétrole).

Appellation réglementaire : *DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. CONTIENT ; Naphta lourd (pétrole), hydrotraité*
 Classe de danger : 3
 Numéro d'identification : UN1268
 Codes d'étiquetage : 3
 Groupe d'emballage : III



SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Solvant inodore à base d'essence minérale Safety-Kleen | |
| SARA Section 311/312 Classes de danger | Danger physique – Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Danger pour la santé – Danger par aspiration |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9) | |
| Répertorié dans l'inventaire de la loi TSCA (<i>Toxic Substances Control Act</i>) des États-Unis | |

15.2. Réglementation des États américains

Californie – Proposition 65



AVERTISSEMENT : Ce produit peut vous exposer au Benzène, au para-Dichlorobenzène, à l'Éthylbenzène et au Naphtalène, qui sont reconnus, par l'État de la Californie, de causer le cancer, et au Benzène et au Toluène qui sont



Solvant inodore à base d'essence minérale Safety-Kleen

Fiche de données de sécurité

D'après le *Federal Register* américain / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / *Rules And Regulations*, et le *Règlement sur les produits dangereux* canadien (11 février 2015).

reconnus, par l'État de la Californie, de causer des anomalies congénitales ou d'autres effets nocifs sur la reproduction.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site www.P65Warnings.ca.gov.

| Nom chimique (N° CAS) | Cancérogénicité | Toxicité développementale | Toxicité pour la reproduction féminine | Toxicité pour la reproduction masculine |
|--------------------------------------|-----------------|---------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Benzène (71-43-2) | X | X | | X |
| Éthylbenzène (100-41-4) | X | | | |
| Naphtalène (91-20-3) | X | | | |
| <i>p</i> -Dichlorobenzène (106-46-7) | X | | | |
| Toluène (108-88-3) | | X | | |

15.3. Règlementation canadienne

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)

Répertorié dans la LIS (*Liste intérieure des substances*) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, DONT LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 04/06/2021

Autres informations : Le présent document a été préparé conformément aux exigences relatives aux FDS de la norme de l'OSHA sur la communication des dangers (*Hazard Communication Standard*) 29 CFR 1910.1200 des États-Unis et du *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) (DORS/2015-17) du Canada.

Phrases du SGH en texte intégral :

| | |
|--------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, Catégorie 1 |
| Flam. Liq. 3 | Liquides inflammables, Catégorie 3 |
| H226 | Liquide et vapeur inflammables |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |

Les informations contenues le présent document sont correctes au meilleur de nos connaissances, informations et opinions, et sont uniquement destinées à servir de guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise en circulation du produit. L'utilisateur assume tous les risques liés à l'utilisation de ce produit et doit déterminer la qualité et l'adéquation du produit pour son utilisation. Le fournisseur n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, quelle qu'elle soit, y compris les garanties de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier ou autre, et décline spécifiquement toute responsabilité pour les dommages accessoires, consécutifs ou autres découlant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du produit. Les informations fournies ne concernent que la matière spécifique fournie et peuvent ne pas être valides si elles sont utilisées en combinaison avec toute autre matière ou tout autre processus, sauf si cela est précisé dans la présente FDS.

NA SGH FDS 2015 (Canada, É-U)